

JARDINS D'HIVER VOLAILLES

Nettoyage / Désinfection :

Arrêté du 21 septembre 2021 sur la biosécurité :

Article 10 : « Les bâtiments permettent des opérations de nettoyage et désinfection efficaces et régulières ».

Annexe de l'arrêté :

Bâtiment fermé :

- *Bâtiment non accessible à la faune sauvage (entrée et sortie de ventilation, ouverture...).*
- *Curable nettoyable et désinfectable, conception permettant de prévenir tout phénomène de ruissellement entre l'extérieur et l'intérieur.*

Abri léger :

- *Fermé aux extrémités grillage ou filet, non accessible à la faune sauvage, curable, matériaux nettoyables et désinfectable ».*

Le nettoyage et la désinfection des installations doit pouvoir être réalisé régulièrement et de manière efficace. L'exploitant a une obligation de résultats. Dans le cas de contrôles sanitaires, des prélèvements par chiffonnettes seront effectués sur l'ensemble des installations (et notamment les recoins, jonctions...). Les résultats devront être négatifs.

Protocole nettoyage/désinfection des bâtiments (Fiche 6c1 ITAVI) :

- **Terre battue :** « Dépoussiérage et trempage sur la litière Curage et Balayage du fumier, évacuation par le portail de sortie, lavage à l'eau claire par détergence avec une pompe à haute pression ou un canon à mousse et une solution de détergent bactéricide, puis rinçage et décapage avec une pompe à moyenne pression ».
- **Sol bétonné :** « Curage et Balayage du fumier, évacuation par le portail de sortie Dépoussiérage et trempage lavage à l'eau claire par détergence avec une pompe à

haute pression ou un canon à mousse et une solution de détergent bactéricide, puis rinçage et décapage avec une pompe à moyenne pression ».

Points de vigilance :

Surfaces nettoyables et désinfectables :

- Avoir des soubassements lisses, pour faciliter le nettoyage.
- Structures du jardin d'hiver / Abris légers.
 - Avoir une vigilance vis à vis de la protection des poteaux de structure en soubassement pour permettre la réalisation des opérations de curage, de nettoyage, de désinfection et de chaulage, sans entraîner de risque pour la structure.
 - Limiter les pannes (« Z ») apparentes, en privilégiant une sous toiture lisse facilement nettoyable et désinfectable ;
 - En privilégiant ce choix technique, il faudra veiller à bien imperméabiliser la sous toiture ;
 - Il faudra aussi veiller à bien rendre inaccessible à la faune sauvage cette zone entre la sous toiture et la toiture ;
 - Pour des raisons économiques et de pratiques liées aux opérations de nettoyage si le choix de la sous toiture se porte sur un bac acier, la présence d'un feutre anti condensation s'avère incompatible avec les pratiques de nettoyage désinfection.
 - Lors de travaux d'extension d'un bâtiment existant par la mise en place d'un jardin d'hiver, il faut être très vigilant au raccordement entre les deux toitures. Cette zone doit être facilement accessible, toujours dans l'optique de performance lors des opérations de nettoyage et de désinfection.
- Pour la mise en place d'un jardin d'hiver ou abris avec une centrale photovoltaïque en toiture, bien s'assurer de la faisabilité d'un nettoyage/désinfection régulier et conforme, sans contraintes vis à vis de la garantie d'usage et pérennité des panneaux photovoltaïques.
- La structure du bâtiment doit permettre l'usage de désinfectants homologués sans entraîner une usure précoce (chaux ou autres).
- Très forte augmentation du temps à passer sur les opérations de nettoyage et de désinfection.

Ambiance bâtiment :

Arrêté du 27/12/2013 relatif aux ICPE

« Les bâtiments sont correctement ventilés.

L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.

En particulier, les accumulations de poussières issues des extractions d'air aux abords des bâtiments sont proscrites. »

Règles conditionnalité PAC 2021 - bien-être animal :

« Les conditions d'ambiance dans les bâtiments d'élevage doivent être satisfaisantes. La perception d'une odeur d'ammoniac irritante pour les muqueuses sera révélatrice de

conditions d'ambiance mal maîtrisées. À cet effet, les bâtiments doivent disposer de sources de renouvellement d'air au moyen d'un système mécanique ou artificiel.

Les bâtiments d'élevage doivent respecter des conditions de température et d'humidité telles qu'il n'y ait pas plusieurs animaux trouvés haletants. (...)

Dans les bâtiments disposant d'un éclairage naturel, la luminosité doit être suffisante pour permettre de voir les animaux ; il sera tenu compte des variations saisonnières de durée et d'intensité d'éclairage. (...)

Lorsque la ventilation d'un bâtiment est assurée par un système de ventilation artificielle, ce système doit être opérationnel. Le bâtiment doit être également pourvu d'un système de ventilation de secours efficace (pouvant être mécanique ou artificiel, comme par exemple des fenêtres) ainsi que d'un système d'alarme opérationnel (c'est-à-dire permettant d'alerter effectivement l'éleveur).

Il doit exister, au sein de l'aire de couchage, au moins un espace où la litière est suffisante pour absorber visuellement les jus et lisiers (pas de stagnation de ces jus et lisiers en surface de la litière passant au-dessus du niveau des onglons des animaux). »

Points de vigilance :

La mise en place d'une structure attenante au bâtiment existant peut venir perturber le fonctionnement de l'ambiance (ventilation, luminosité) de ce dernier.

- La largeur du bâtiment qui au-delà de 12-15m (cumul du bâtiment initial et du jardin d'hiver) peut entraîner des difficultés sur le renouvellement de l'air.
 - Non évacuation de l'air vicié du bâtiment existant entraînant un accroissement des gaz nocifs (ammoniac,..), de la poussière, des micro-organismes, de l'humidité..., ayant une influence sur la santé des animaux.
 - Un surcoût pourrait être engagé en cas de correctifs à mettre en place (par exemple de la ventilation dynamique).

Paillage/Curage :

Le jardin d'hiver et les abris « léger » sont à assimiler au bâtiment. Ils sont donc soumis aux mêmes obligations.

En élevage de palmipèdes PAG, la mise en place d'une litière y est donc indispensable (sauf cas de sol caillebotis).

Points de vigilances :

Augmentation du besoin de litières :

- Déjà par l'augmentation de la surface à pailler.
 - Cela s'applique toute saison confondue.
- En période de claustration très forte augmentation de la quantité de litière à distribuer, avec certaines zones plus sensibles (sous pipettes).

- Humidité et condensation engendrant une forte hausse de l'hygrométrie et donc une humidification de la litière (impact sur la gestion et le besoin de renouvellement de la litière).
- Prévoir une facilité opérationnelle du paillage car cette opération sera à effectuer régulièrement (outillage, circulation des animaux,...).

Curage des bâtiments

- Comme pour le paillage, prévoir une facilité opérationnelle du curage (présence/absence de poteaux intermédiaires, facilité de cloisonnement du lot pour exécuter les chantiers, creusage du sol,...).
- Prévoir l'accessibilité du jardin d'hiver ou de l'abri léger aux engins agricoles (hauteur de passage pour le matériel de curage,...).

Réglementation sur les effluents avicoles :

Pour pouvoir entreposer les fumiers aux champs (sur les parcelles d'épandage) il est impératif que ces derniers soient compacts et non susceptibles d'écoulement pour cela un paillage abondant et régulier est nécessaire.